

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 24 septembre 2024
N° 2024.09.24_4.2.2.

Point 4 – Formation et vie universitaire

4.2. Année universitaire 2025-2026

4.2.2. Exonération partielle des droits d'inscription différenciés applicables à certains étudiants en mobilité internationale

*Vu le code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, modifié ;
Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;
Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire en date du 12 septembre 2024, portant sur l'objet de la présente délibération ;*

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de mettre en place une exonération partielle des droits d'inscription différenciés pour les étudiants internationaux assujettis ramenant le montant de leurs droits d'inscription à la même somme que celle acquittée par les étudiants français.

L'exonération est accordée pour la durée de la préparation du diplôme.

La demande d'inscription à l'USMB des étudiants concernés vaut demande d'exonération partielle des droits d'inscription.

L'exonération partielle s'applique sous réserve des engagements européens et internationaux de la France et dans le respect des conventions conclues, le cas échéant, par l'établissement.

► Le conseil d'administration approuve les conditions d'exonération partielle des droits d'inscription différenciés applicables à certains étudiants en mobilité internationale pour l'année universitaire 2025-2026.

Résultat du vote :

<i>Membres en exercice :</i>	35	<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	21
<i>Quorum :</i>	18	<i>Contre :</i>	0
<i>Membres présents :</i>	12	<i>Abstention :</i>	0
<i>Membres représentés :</i>	9	<i>Pour :</i>	21
<i>Nombre de votants :</i>	21		

Fait à Chambéry, le

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,

Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	10/10/2024
	Transmise au recteur de région académique le :	10/10/2024
<p>Modalités de recours contre la présente délibération : <i>La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.</i></p> <p><i>En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.</i></p>		